

ACTIVITÉS MUNICIPALES SCOLAIRES,  
PÉRISCOLAIRES ET DE LOISIRS

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



# PRÉAMBULE

Le fonctionnement et la fréquentation des activités municipales scolaires, périscolaires et de loisirs s'inscrivent dans le respect des dispositions du présent règlement et des dispositions générales applicables au fonctionnement et à la fréquentation des services, activités et équipements municipaux.

Chaque usager doit accepter les droits et devoirs qu'entraînent son inscription et la fréquentation à des activités municipales.

Le Guichet Famille facilite l'accès à l'ensemble de ces activités municipales.

Ce service centralisé permet de réaliser de nombreuses démarches auprès d'un lieu unique situé Place des Droits de l'Homme et du Citoyen. Il est accessible en ligne via le portail des Services en ligne de la ville et dispose également d'un numéro de téléphone unique.

Tout manquement aux obligations contenues dans le règlement autorise les services de la Ville à exclure les usagers des activités mentionnées.

## CHAPITRE I : PORTÉE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 : Objet

Le règlement intérieur porte sur les modalités d'accès aux prestations municipales et les règles relatives à la fréquentation de ces activités.

### Article 2 : Champ d'application

Sont concernées par le règlement intérieur, les activités suivantes :

- L'accueil en milieu scolaire
- La restauration scolaire
- L'accueil du matin, du soir, et l'accompagnement éducatif du soir
- Les accueils de loisirs mercredis en période scolaire et durant les vacances scolaires
- Les stages et mercredis sportifs
- Les séjours, mini-séjours et classes de découverte,
- Les activités des maisons de quartier et de l'Espace Simone Signoret
- L'école des Arts
- Les activités en ludothèques
- Les sorties, dont les Dimanches à la mer

Plus particulièrement, sont évoquées les conditions relatives à :

- L'accueil des personnes en situation de handicap
- L'accueil des personnes nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

### Article 3 : Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire est arrêtée par le DASEN (Education Nationale). A Evry-Courcouronnes, elle tient compte de la réalité des conditions d'éloignement entre certaines écoles et les lieux d'accueils périscolaires (dont la restauration) ainsi que de la répartition des effectifs.

Aujourd'hui le temps d'accueil scolaire est le suivant :

- Écoles des secteurs scolaires du territoire historique d'Évry :  
8h30 - 11h45 et 14h - 16h45 (pause méridienne de 11h45 à 14h)
- Écoles des secteurs scolaires du territoire historique de Courcouronnes :  
8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 (pause méridienne de 11h30 à 13h30)

## CHAPITRE II : ACCÈS ET INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS MUNICIPALES

### **Article 4 : Conditions générales d'accès aux activités**

L'utilisation occasionnelle ou régulière des services municipaux est soumise aux obligations suivantes :

Chaque famille doit compléter un dossier administratif d'inscription valable pour l'année scolaire. Il doit être constitué :

- Auprès du Guichet famille ou en ligne sur le portail des Services en ligne de la ville (pour toutes les activités scolaires, périscolaires, sportives, loisirs et culturelles)
- Auprès de chacune des maisons de quartier, pour les activités organisées par celles-ci, ou l'Espace Simone Signoret pour les activités organisées par celui-ci.

Seuls les usagers préalablement inscrits aux activités peuvent y accéder. L'inscription aux activités en cours d'année scolaire peut être acceptée sous réserve des capacités d'accueil.

Concernant la tarification, le dossier famille est réactualisé une fois par an selon les informations transmises par la famille ou récupérées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou des services France Connect. Tout changement de situation venant modifier le dossier administratif : composition de la famille, adresse, numéro de téléphone doit être signalé.

Pour toutes les activités scolaires, périscolaires, sportives, loisirs et culturelles, la famille doit transmettre chaque année une attestation d'assurance extrascolaire en cours de validité. Si modification de la situation de l'enfant, une nouvelle fiche sanitaire de liaison doit être établie.

La famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur et celui des règles de gestion et de fonctionnement des services publics municipaux.

### **Article 5 : Usagers des services municipaux**

Sont admis à fréquenter les activités scolaires, périscolaires et de loisirs organisées par la Ville d'Évry-Courcouronnes (dans la limite des capacités d'accueils fixées pour chaque activité) :

Concernant les activités scolaires et périscolaires :

- Les usagers (enfants) résidants ou scolarisés sur la commune

Concernant les activités de loisirs, culturelles, sportives, de séjours :

- Les usagers (adultes et enfants) résidant sur la Commune
- Les usagers ne résidant pas sur la Commune
- Les usagers (adultes et enfants) à jour des paiements dus au titre de la fréquentation des activités municipales.

Les usagers souhaitant bénéficier d'activités, dont la tarification est soumise au quotient familial, sont tenus de faire établir leur quotient familial. À défaut de production des éléments nécessaires à ce calcul, la tarification maximum sera appliquée.

## **Article 6 : Conditions particulières d'accès aux activités**

Il est demandé aux familles de fournir des justificatifs spécifiques nécessitant l'instruction des services municipaux :

- L'inscription de personnes en situation de handicap (tant pour la scolarité que la participation aux activités sportives)
- L'inscription d'usagers nécessitant un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas sera obligatoirement délivré un certificat médical validé par le médecin scolaire ainsi qu'un dossier PAI mis en place pour l'année scolaire, en lien avec l'équipe enseignante de l'Education Nationale.

## **Article 7 : Conditions d'annulation d'une inscription**

Peuvent donner lieu à réduction ou suppression de la facturation, ou remboursement, les cas mentionnés, ci-après :

- Les absences pour maladie. La déduction s'effectue à la demande de la famille et sur transmission d'un certificat médical en ligne sur le portail des Services en ligne ou auprès du Guichet famille, dans les 8 jours suivant la survenance de l'absence.
- Dans le cadre de la mise en place du Pass sanitaire, la production d'un test positif ou d'un certificat attestant la contraction du virus de la Covid19, dans les délais rendant impossible la fréquentation de l'activité considérée.
- Pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires, les absences liées à des sujétions professionnelles particulières des parents de l'enfant. La déduction s'effectue à la demande de la famille et sur transmission de justificatifs auprès du Guichet famille
- Les hypothèses dans lesquelles, en l'absence de fréquentation, les enfants n'ont pas pu être accueillis aux activités municipales (grèves des agents communaux)

Sont notamment concernées les activités suivantes :

- Les stages sportifs pendant les vacances scolaires
- Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires
- Les séjours

# **CHAPITRE III : MODALITÉS DE FRÉQUENTATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES**

## **Article 8 : Modalités de fréquentation des activités municipales**

Les modalités de fréquentation des activités municipales s'établissent selon les dispositions du présent règlement.

### **8.1 : Restauration scolaire**

L'accès au service de la restauration scolaire est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles maternelles (de la petite à la grande section) et à tous les enfants des écoles élémentaires de la commune.

Les restaurants scolaires fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant la pause méridienne, telle que définie pour chaque commune historique (cf. article 3).

L'accueil des enfants s'effectue selon les plages horaires suivantes :

- De 11h45 à 13h50 pour le secteur ex-Évry
- De 11h30 à 13h20 pour le secteur ex-Courcouronnes

Les services qui encadrent la pause méridienne et la restauration scolaire travaillent en étroite collaboration afin de faire bénéficier aux enfants d'un service de qualité comprenant notamment le repas et les activités récréatives (équipe pluridisciplinaire, accompagnement des enfants pendant les trajets école / restauration scolaire, relations famille, suivi sanitaire...).

Le temps de restauration est encadré par des équipes d'animation (animateurs, ASTEM, enseignants et AVS) et répondent aux normes imposées par le Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, l'offre de restauration collective est diversifiée. Ainsi, les familles ont le choix entre deux types de repas pour leur(s) enfant(s) :

- Repas classique
- Repas sans viande

La réservation des repas au préalable avec l'indication du choix de repas est donc indispensable.

Les réservations se réalisent en ligne sur le portail des Services en ligne de la ville ou via un formulaire papier disponible en Mairie.

### **8.1.1 : Délai de réservation en ligne**

Les réservations en ligne sont ouvertes toute l'année et doivent s'effectuer au minimum 15 jours avant le jour de la prise du repas souhaité.

Au-delà du délai de 15 jours, les réservations effectuées sont bloquées et aucune modification ne peut être apportée.

### **8.1.2 : Délai de réservation sur formulaire papier**

Les réservations sur formulaire papier sont ouvertes à l'année ou au trimestre et doivent s'effectuer au minimum 15 jours avant chaque période de 3 mois. Les formulaires sont à déposer, une fois complété, auprès du Guichet Famille. Au-delà du délai de 15 jours, les réservations effectuées sont bloquées et aucune modification ne peut être apportée.

**Tout repas non réservé préalablement engendrera une majoration de 50% du prix du repas, selon le quotient familial de la famille. Un repas de substitution sera alors proposé à l'enfant.**

Les circonstances exceptionnelles, qui ne peuvent être anticipées par les familles, telles que modification ou connaissance tardive de planning professionnel, maladie, événement familial grave, grève, absence enseignant, sortie scolaire etc. sont prises en compte. Ces situations sont traitées au cas par cas par les services municipaux, et des modifications de réservation (suppression ou ajout) sont possibles sans pénalité ni surcoût, sous réserve de présentation des justificatifs nécessaires (justificatif médical, bulletin d'hospitalisation, attestation employeur ou intérim).

**Régime alimentaire spécifique et justifié médicalement** : L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergies graves) devra obligatoirement être signalé lors de l'inscription (cf. article 6). A ce titre, les familles devront fournir un panier repas. Un tarif spécifique couvrant les frais d'accueil et de surveillance de l'enfant sera appliqué à compter de la date de validation du P.A.I. par le médecin scolaire, sans possibilité de rétroactivité.

La réservation est également obligatoire pour les enfants qui disposent d'un PAI avec panier repas mis en place par un médecin habilité, dans un délai de 15 jours avant la date souhaitée.

### **8.2 : Accueil du matin et soir des enfants en classe maternelle**

Les accueils périscolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont encadrés par des équipes d'animation, conformément aux critères imposés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les enfants sont accueillis le matin entre 7h15 à 8h15.

L'accueil du soir est ouvert :

- De 16h45 à 18h45 pour le secteur Évry
- Et de 16h30 à 18h45 pour le secteur de Courcouronnes.

La Commune propose à tous les enfants inscrits à l'accueil du soir un goûter. En cas d'allergies particulières, le signaler dans la fiche sanitaire de liaison et fournir un certificat médical.

Les départs se font à partir de 17h pour les élèves de maternelle.

### **8.3 : Accueil du soir des enfants en classe élémentaire**

L'accueil du soir des enfants scolarisés en élémentaire s'effectue les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon les plages horaires suivantes :

- De 16h45 à 18h45 pour le secteur Évry
- De 16h30 à 18h45 pour le secteur Courcouronnes

L'accueil éducatif du soir (AES) comprend un temps d'aide aux leçons ainsi qu'un temps d'activités éducatives, proposés par les équipes d'animation.

Cette activité est accessible aux conditions tarifaires définies aux enfants des classes de CE2, de CM1 et CM2 bénéficiant de l'accompagnement éducatif (AE) mis en place par l'Éducation Nationale dans certaines écoles élémentaires de la Commune.

Les départs se font à partir de 18h pour les élèves d'élémentaire afin de ne pas perturber l'aide aux devoirs excepté en cas de rendez-vous justifié - type médical, orthophoniste - et sous réserve que l'équipe d'animation ait été prévenue en amont.

### **8.4 : Accueil de loisirs le mercredi (en période scolaire) et durant les vacances scolaires**

Des accueils de loisirs sont organisés les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi durant les vacances scolaires sauf fermeture exceptionnelle.

Ils ont pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. Des activités culturelles, artistiques ou sportives sont proposées aux enfants sous la forme d'ateliers. Les accueils de loisirs sont encadrés par des équipes d'animation et répondent aux normes imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Cet accueil s'effectue de 7h15 à 18h45 selon le choix des familles :

- 7h15 à 18h45 (déjeuner inclus)
- 7h15 à 13h30 (déjeuner inclus) ou de 13h30 à 18h45 (sans déjeuner)
- 7h15 à 11h30 ou de 13h30 à 18h45 (sans déjeuner)

Les plages horaires d'arrivée ou de départ des enfants sont les suivantes :

- Matin : de 7h15 à 9h
- Soir : à partir de 16h30 , cet horaire de départ peut être repoussé en cas de sortie organisée
- Pause méridienne : départ entre 11h30 et 12h et retour entre 13h et 13h30

Durant les vacances scolaires, des regroupements d'accueils de loisirs peuvent être organisés de manière ponctuelle, les familles sont, dans ce cas, préalablement avisées.

Pour qu'un enfant puisse être accueilli au sein d'un accueil de loisirs, les journées d'accueil doivent être réservées au préalable. **Sans réservation, l'enfant ne pourra pas accéder aux accueils de loisirs.**

Les réservations se réalisent en ligne sur le portail des Services en ligne ou via un formulaire papier disponible en Mairie. Celui-ci sera à déposer, une fois complété, auprès du Guichet Famille ou directement sur les accueils de loisirs.

#### **8.4.1 : Délai de réservations des accueils de loisirs le mercredi durant la période scolaire**

Les réservations en ligne pour les accueils de loisirs le mercredi durant la période scolaire sont ouvertes toute l'année et doivent s'effectuer au minimum 15 jours avant le jour d'accueil souhaité.

Les réservations sur formulaire papier sont ouvertes à l'année ou au trimestre et doivent s'effectuer au minimum 15 jours avant chaque période de 3 mois.

Au-delà du délai de 15 jours, les réservations effectuées sont bloquées et aucune modification ne peut être apportée.

#### **8.4.2 : Délai de réservations des accueils de loisirs durant les vacances scolaires**

Les réservations en ligne et sur formulaire papier pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires sont ouvertes en début de période scolaire pour la période de vacances à venir. Elles doivent être réalisées au minimum 15 jours avant le début des vacances.

Au-delà du délai de 15 jours, les réservations effectuées sont bloquées et aucune modification ne peut être apportées.

Toute réservation à l'activité entraîne la facturation de celle-ci, indépendamment de la présence effective de l'enfant, sous réserve des cas visés à l'article 7.

La réservation précise les éléments suivants :

- Accueil à la demi-journée ou en journée complète,
- Avec ou sans repas,
- Choix du repas classique ou repas sans viande

#### **8.5 : École des Arts**

Les activités culturelles proposées par l'École des Arts sont ouvertes aux enfants des tranches d'âge de 6 à 11 ans, dans la limite des places disponibles. Les ateliers ont lieu le samedi matin de 10h à 12h pour les enfants du CP au CE2 et de 10h30 à 12h30 pour les enfants du CM1 à la 6ème, de novembre à juin, sur la période scolaire.

Pour que l'enfant puisse participer aux ateliers proposés par les écoles des arts, l'inscription à l'activité puis la réservation des sessions sont obligatoires. Elles peuvent se faire en ligne sur le portail des Services en ligne de la ville, ou via la fiche d'inscription papier auprès du Guichet Famille, en début d'année scolaire.

#### **8.6 : Ludothèques**

Les activités en ludothèques sont ouvertes en accès libre ou réservation selon les sessions.

#### **8.7 : Activités des Maisons de Quartier et de l'Espace Signoret**

Les Maisons de Quartier proposent un grand nombre d'activités déclinées dans un guide annuel (« Vivre dans nos quartiers »), et élaborées dans le cadre de leur projet social. Les inscriptions et paiements se font directement dans ces dernières. La facturation des activités est immédiate. Les tarifs des spectacles de l'Espace Signoret sont déclinés dans plaquette de présentation de la saison culturelle.

#### **8.8 : Activités Sportives**

Les activités sportives proposées par la Ville visent à rendre accessible le sport et les valeurs qu'il porte au plus grand nombre en proposant de s'initier et de découvrir diverses disciplines sportives en toute sécurité.

## **Mercredis et samedis sportifs**

Différentes activités multisports sont proposées aux enfants tous les mercredis et/ou samedis en période scolaire :

- Enfants de 3 ans (dès la petite section) : séance d'une heure par semaine, reprise après les vacances d'automne
- Enfants de 4 et 5 ans (dès la moyenne section) : séance d'une heure par semaine
- Enfants de 6 à 12 ans (dès le CP et jusqu'aux 12 ans révolus de l'enfant) : séance d'une heure trente par semaine
- Enfants en situation de handicap : séance d'une heure par semaine. Pour toute inscription, une rencontre est nécessaire avec la Direction des Sports afin d'étudier la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour que l'enfant puisse participer aux mercredis sportifs, l'inscription à l'activité puis la réservation des sessions sont obligatoires. Elles peuvent se faire en ligne sur le portail des Services en ligne de la ville, ou via la fiche d'inscription papier auprès du Guichet Famille, en début d'année scolaire.

## **Les vacances sportives**

Les vacances sportives sont des stages permettant aux enfants de découvrir diverses disciplines en toute sécurité (petites et grandes vacances) :

- Enfants de 4 et 5 ans (dès la moyenne section) : stage d'une semaine complète, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 9h à 12h ou de 14h à 17h
- Enfants de 6 (dès le CP) à 12 ans : stage d'une semaine complète, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 17h (accueil dès 8h30 et retour jusqu'à 17h30). Déjeuner entre 12h et 13h30 (restauration collective dans le cadre du stage ou à domicile)

À chaque fin de stage, des animations de clôture avec démonstrations, spectacles sont organisées en présence des parents. Les stages sportifs accueillent, sur avis médical, les enfants faisant l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour que l'enfant puisse participer aux stages sportifs proposés pendant les vacances scolaires, l'inscription à l'activité puis la réservation des stages sont obligatoires. Les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant les vacances concernées. Elles peuvent se faire en ligne sur le portail des Services en ligne de la ville, ou via la fiche d'inscription papier auprès du Guichet Famille.

## **8.9 : Séjours (France et étranger)**

La Commune propose annuellement des séjours durant les vacances scolaires, destinés aux jeunes enfants et adolescents, âgés de 4 à 17 ans. La liste des séjours est disponible au Guichet Famille et téléchargeable sur le site de la Ville. L'activité peut être réglée en plusieurs acomptes. Le solde est impérativement réglé en prépaiement, au moins huit jours avant le départ.

## **8.10 : Classes de découverte**

La Commune organise des classes de découverte pour les enfants scolarisés et durant le temps scolaire.

## **8.11 : les Dimanches à la mer**

La Ville propose chaque été sur plusieurs dimanches, des sorties à la mer vers les plages de Normandie intitulées « dimanches à la mer ». Ces dernières s'effectuent par car. Le tarif est forfaitaire en fonction de la tranche d'âge (adulte, mineur, et gratuit pour les moins de 2 ans. Les inscriptions se font auprès du Guichet famille.

## CHAPITRE IV : TARIFICATION DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

### **Article 9 : Définition et mode de calcul du Quotient Familial (QF) :**

Instrument de justice sociale, le quotient familial permet d'appliquer un tarif adapté aux ressources et à la composition familiale de chaque foyer. Un nouveau mode de calcul du QF et l'harmonisation de la tarification des activités ont été adoptés en Conseil Municipal.

L'ensemble est consultable sur le site de la ville et auprès du Guichet famille.

L'affectation des usagers à une tranche de quotient vaut pour tous les tarifs des activités scolaires et périscolaires adossés aux quotients familiaux et pour chaque année scolaire.

### **Article 10 : Principes de facturation et paiement des activités**

Les activités municipales :

- Prévues aux articles 8.1 à 8.6 et 8.9
- Ainsi que l'accueil de petite enfance, tarifé selon les obligations de la Caisse d'Allocations Familiales font l'objet d'une facturation mensuelle à terme échu, sur la base du quotient familial calculé

Les activités municipales prévues aux articles 8.7 et 8.8, 8.10 et 8.11 sont facturées à l'inscription ou la réservation et font l'objet d'un prépaiement, qui peut s'effectuer en 2 à 5 fois. La famille devra s'acquitter de sa facture 8 jours avant la date de l'activité.

### **Article 11 : Cas particuliers de facturation des activités à terme échu**

#### **• Gardes alternées :**

Pour réaliser le partage de la facturation, la garde alternée doit être constatée par un jugement (définitif ou, à défaut provisoire), ou, à défaut, faire l'objet d'un accord écrit des deux parents précisant les dispositions de partage des factures, cet accord étant formalisé pour la durée de l'année scolaire (document à fournir au plus tard fin août de chaque année).

#### **• Classes d'intégration scolaire (ULIS) :**

Pour les enfants non-résidents à Évry-Courcouronnes fréquentant des classes d'intégration scolaire (ULIS), sous réserve de l'accord de la Commune de résidence et par voie conventionnelle, la facturation pourra être établie à l'égard de cette Commune, permettant ainsi à la famille de bénéficier du tarif de sa Commune de résidence.

### **Article 12 – Réclamations**

Toute facture émise peut donner lieu à une réclamation dans le délai de cinq semaines suivant son émission, pour ce qui concerne la facturation à terme échu, et dans le délai de deux semaines concernant la facturation à l'inscription.

Toute réclamation doit être adressée via le formulaire en ligne sur le portail des Services en ligne, ou le formulaire papier disponible et à déposer en Mairie.

### **Article 13 – Paiement des activités**

Le délai de paiement des factures à terme échu est de 30 jours.

Concernant les activités facturées à terme échu, les familles peuvent effectuer leur règlement :

- **À distance :**
  - Par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire)
  - En paiement par carte bancaire, sur le portail des Services en ligne
- **Après du Guichet famille :**
  - Par carte bancaire
  - Par chèque à l'ordre suivant : « régie centrale d'Évry-Courcouronnes »
  - En espèces
- **Par CESU (chèque emploi service universel) papier ou dématérialisé en cours de validité.**

À noter : le règlement par CESU est possible pour les accueils pré et post scolaires et les accueils de loisirs en maternelle (hors restauration) pour un montant inférieur ou égal au montant facturé. Il ne peut pas être rendu de monnaie sur ce mode de paiement.

Concernant les activités facturées lors de leur réservation, les familles peuvent effectuer leur règlement :

**Pour les séjours en France et à l'étranger et les classes de découverte :**

- **Après du Guichet famille**
  - Par Chèque à l'ordre suivant : « régie centrale d'Évry-Courcouronnes »
  - Bons CAF et chèque ANCV pour les séjours en France et à l'étranger (seulement)
  - Par carte bancaire
  - En espèces (ce mode de paiement sera rapidement supprimé)

**Pour les activités des maisons de quartier, le paiement est directement effectué sur le lieu même de l'activité :**

- Par chèque à l'ordre suivant : « Le régisseur vie locale »
- Par carte bancaire
- En espèces (ce mode de paiement sera rapidement supprimé)

À défaut de paiement des sommes dues dans le délai de paiement, les factures impayées font l'objet de l'émission de titres de recettes. Le recouvrement est alors pris en charge par le Trésor Public. Pourra alors être réalisé le règlement, après réception des ASAP (avis des sommes à payer), via l'outil Payfip.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 14 : Communication / Information sur le règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur est disponible à l'accueil du Guichet Famille et sur le site internet de la Ville.

### **Article 15 : Application du présent règlement**

Le Directeur Général des Services et les agents municipaux sont chargés de l'application du présent règlement.

